

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD310

présenté par

M. Descoeur, Mme Beauvais, Mme Lacroute, M. Sermier, M. Cinieri, M. Dive, M. Menuel,
M. Thiériot, M. Straumann, Mme Louwagie, M. Reda, M. Leclerc, Mme Bazin-Malgras,
Mme Anthoine, M. Bony, M. Herbillon, Mme Corneloup, M. de Ganay, M. Cordier et Mme Poletti

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Les catégories de produits concernés ainsi que les modalités d'application sont déterminées après consultation des représentants des secteurs concernés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 2 qui traite de l'indice de réparabilité prévoit des dispositions très générales pouvant potentiellement s'adresser à toutes les catégories d'équipements électriques et électroniques, sans distinction opérée entre les secteurs.

Dans la continuité des travaux initiés par la FREC, il est indispensable que les secteurs potentiellement concernés soient pleinement associés à la concertation dans le cadre de la rédaction du ou des décrets, notamment concernant les critères retenus.